



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE

CIR-69/2003

Document consultable dans Médi@m

Date :

20/05/2003

Domaine(s) :

Professions de santé

| | |
|----------------|-------------------------------------|
| Nouveau | <input type="checkbox"/> |
| Modificatif | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Complémentaire | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Suivi | <input checked="" type="checkbox"/> |

Objet :

Démarche de Soins Infirmiers

Liens :

Cir-12/2003

Cir-55/2003

LR-MPS-6/2003

Plan de classement :

2 22

225

Emetteurs :

MPS DSM

Pièces jointes : 0

à Mesdames et Messieurs les

Directeurs

CPAM CRAM URCAM
 UGECAM CGSS CTI

Agents Comptables

Médecins Conseils

Régionaux Chef de service
 Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre **immédiate**

Résumé :

La présente circulaire a pour objet un aménagement transitoire des conditions d'application de la Démarche de Soins Infirmiers. Cette application sera progressive jusqu'au 31 décembre 2003. L'ensemble des partenaires de l'Assurance Maladie seront rapidement consultés. La montée en charge de la Démarche de Soins Infirmiers fera l'objet d'un suivi mensuel. Il est créé un "club d'utilisateurs", visant à améliorer l'ergonomie des imprimés dédiés.

Mots clés :

Démarche de soins infirmiers, DSI, infirmières

Le Directeur

Daniel LENOIR



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE : 69/2003

Date : 20/05/2003

Objet : Démarche de Soins Infirmiers

Affaire suivie par :

| | | | |
|-----------------------|-----------|----------------------|-----------------------|
| Eric BADONNEL | DDRI/MPS | Auxiliaires médicaux | Tél. : 01 42 79 35 60 |
| Isabelle ANDREANI | DDRI/MPS | Infirmières | Tél. : 01 42 79 30 96 |
| Bertille ROCHE-APAIRE | DSM/DRDBN | | Tél. : 01 42 79 32 72 |

Références :

- Arrêté du 28 juin 2002, publié au Journal Officiel du 2 juillet 2002 : Insertion dans la NGAP d'un chapitre relatif aux soins infirmiers dispensés à des personnes en situation de dépendance ;
- Arrêté du 4 octobre 2002, publié au Journal Officiel du 16 octobre 2002 : Cerfatisation des trois imprimés de la Démarche de Soins Infirmiers ;
- Avenant n°3 à la convention nationale des infirmières, signé le 18 décembre 2002 et publié au Journal Officiel le 28 février 2003 : Création d'un accord de bon usage des soins et d'un contrat de bonne pratique relatifs notamment à la Démarche de Soins Infirmiers ;
- Circulaire n°12/2003 du 17 janvier 2003 : Démarche de Soins Infirmiers ;
- Circulaire n°55/2003 du 7 avril 2003 : Mise en œuvre des nouveaux outils conventionnels et dispositions diverses ;
- Lettre-réseau MPS-LR 06/2003 du 31 mars 2003 : Compléments d'information sur la Démarche de Soins Infirmiers ;
- Message Hermès n° 06/03 du 31 janvier 2003 : Prise en charge des Actes Infirmiers de Soins prescrits par le médecin sur ordonnance habituelle jusqu'au 1^{er} mars 2003 ;
- Message Hermès n° 14/03 du 26 février 2003 : Mise en conformité de la convention nationale des infirmières avec la loi du 6 mars 2002 par la signature de l'avenant n°3 ;

- Message Hermès n° 15/03 du 28 février 2003 : Publication au Journal Officiel de l'avenant n° 3 à la convention nationale des infirmières ;
- Message Hermès n° 26/03 du 2 avril 2003 : Enquête menée auprès des CPAM sur la mise en place de la Démarche de Soins Infirmiers ;
- Message Hermès n° 29/03 du 10 avril 2003 : Courriers du Directeur de la CNAMTS aux Présidents de la FMF, du SML et de l'UNOF ;
- Message Hermès n° 32/03 du 16 avril 2003 : Commande des films nécessaires à la fabrication des imprimés de la Démarche de Soins Infirmiers auprès des services de la CNAMTS ;
- Message Hermès n° 34/03 du 22 avril 2003 : Résultats de l'enquête menée auprès des CPAM entre le 7 et le 10 avril sur la mise en place de la Démarche de Soins Infirmiers ;
- Message Hermès n° 35/03 du 30 avril 2003 : Appel de l'ONSIL à manifester contre la Démarche de Soins Infirmiers devant les CPAM le 15 mai 2003.

La montée en charge de la Démarche de Soins Infirmiers rencontre des difficultés. Un questionnaire a été envoyé aux Directeurs de CPAM par message Hermès n° 26/03 en date du 2 avril 2003. Ses résultats, qui ont été communiqués aux CPAM par message Hermès n°34/03 en date du 22 avril 2003, font apparaître que ces difficultés consistent, pour l'essentiel, dans le refus de certains syndicats de médecins (FMF, SML et UNOF) et d'infirmières (ONSIL) de voir appliquée la réforme. Ces difficultés résultent également du retard pris dans la mise à disposition des caisses non seulement des imprimés homologués, mais aussi d'éléments d'information et de supports de communication.

La présente note précise et complète la circulaire n°12/2003 du 17 janvier 2003, relative à l'application de la Démarche de Soins Infirmiers. Elle a pour finalité d'assurer le succès de cette réforme importante pour l'Assurance Maladie, en répondant de façon constructive aux mots d'ordre lancés par ces différents syndicats et en mobilisant le Réseau dans toutes ses composantes administratives et médicales. Elle a pour objet un aménagement transitoire des conditions d'application de la Démarche de Soins Infirmiers.

L'application de la Démarche de Soins Infirmiers doit s'inscrire dans une démarche progressive (1), en concertation avec l'ensemble de nos partenaires (2). Elle fera l'objet d'un suivi mensuel et cherchera à améliorer l'ergonomie des imprimés dédiés (3), afin de dégager le consensus nécessaire à sa généralisation (4).

1. Aménagement transitoire des conditions d'application de la Démarche de Soins Infirmiers :

Trois syndicats de médecins (FMF, SML et UNOF) invitent les praticiens à faire obstacle à la Démarche de Soins Infirmiers, en refusant d'utiliser l'imprimé de prescription. Cette situation est préjudiciable aux infirmières, qui ne peuvent pas être remboursées de leur Démarche de Soins Infirmiers (cotée DI) en l'absence de prescription. Alors qu'un seul syndicat infirmier non représentatif (ONSIL) est hostile à la réforme, le risque est grand de voir un nombre croissant d'infirmières s'opposer à leur tour à la Démarche de Soins Infirmiers, voire ne plus prendre en charge les patients relevant d'Actes Infirmiers de Soins (cotés AIS).

Dans l'esprit du message Hermès n°06/03 du 31 janvier 2003, il est demandé aux caisses d'assurer avec pragmatisme la montée en charge progressive de la Démarche de Soins Infirmiers. A titre transitoire, et jusqu'au 31 décembre 2003 au plus tard, les caisses devront considérer trois hypothèses :

➤ ***Hypothèse 1 : le médecin utilise l'imprimé "Démarche de Soins Infirmiers - Prescription" et prescrit une Démarche de Soins Infirmiers.***

Les caisses prennent en charge les Démarches de Soins Infirmiers effectuées par les infirmières, lorsque les médecins utilisent l'imprimé "*Démarche de Soins Infirmiers - Prescription*" et quand les infirmières respectent, dans leur intégralité, les dispositions de la NGAP.

➤ ***Hypothèse 2 : le médecin refuse d'utiliser l'imprimé "Démarche de Soins Infirmiers - Prescription" et prescrit une Démarche de Soins Infirmiers sur une ordonnance.***

A titre transitoire, et jusqu'au 31 décembre 2003, les caisses acceptent de prendre en charge les Démarches de Soins Infirmiers prescrites par les médecins sur les ordonnances habituelles, quand les infirmières respectent, dans leur intégralité, les dispositions de la NGAP.

➤ ***Hypothèse 3 : le médecin refuse d'utiliser l'imprimé "Démarche de Soins Infirmiers - Prescription" et prescrit des Actes Infirmiers de Soins sur une ordonnance.***

A titre transitoire, et jusqu'au 31 décembre 2003, les caisses continuent de prendre en charge les Actes Infirmiers de Soins prescrits par les médecins sur les ordonnances habituelles. Elles ne rembourseront pas alors aux infirmières de Démarches de Soins Infirmiers (cotées DI), ni de Programmes d'Aide Personnalisés (cotés AIS 3,1), ni de Séances Hebdomadaires de Surveillance Clinique et de Prévention (cotées AIS 4).

2. Concertation du Réseau avec l'ensemble des partenaires de l'Assurance Maladie :

Pendant cette période transitoire, le Réseau se mobilisera pour faire mieux connaître la Démarche de Soins Infirmiers à l'ensemble des partenaires de l'Assurance Maladie, notamment aux médecins, aux infirmières et aux associations de malades.

2.1. Au niveau national :

La CNAMTS a réuni MG-France et la commission paritaire nationale des infirmières le 6 mars 2003, pour évoquer les difficultés rencontrées dans la montée en charge de la Démarche de Soins Infirmiers. Cette réunion a conduit à la rédaction de la Lettre-réseau MPS-LR 06/2003 du 31 mars 2003.

La CNAMTS a également répondu aux communiqués de presse de la FMF, du SML et de l'UNOF, en invitant ces trois organisations à participer à une réunion de travail avec Convergence Infirmière portant sur la Démarche de Soins Infirmiers. Les Directeurs de CPAM ont reçu copie des courriers adressés par le Directeur de la CNAMTS aux Présidents de ces trois syndicats dans le message Hermès n° 29/03 en date du 10 avril 2003. A ce jour, ces courriers sont restés sans réponse.

La CNAMTS prendra contact très rapidement avec l'ensemble des syndicats de médecins et d'infirmières, ainsi qu'avec les associations de malades, pour leur rappeler sa volonté d'assurer avec succès la montée en charge de la Démarche de Soins Infirmiers et d'améliorer l'ergonomie des imprimés et leurs circuits dans les conditions précisées au troisième paragraphe de la présente note.

Enfin, les trois caisses nationales se mettront en relation avec la tutelle et avec les associations de collectivités territoriales en septembre 2003, pour nourrir leur réflexion sur les besoins en auxiliaires de vie, au vu notamment des résultats du suivi réalisé par l'URCAM de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elles étudieront avec elles les suites à apporter à ce bilan en terme de prise en charge des aides à la vie quotidienne par les conseils généraux.

2.2. Au niveau régional :

Au niveau régional, les URCAM sont chargées de coordonner la mobilisation du Réseau en faveur de la Démarche de Soins Infirmiers, en élaborant un programme d'actions régional avec les CPAM et la direction régionale du service médical.

Les services administratifs des caisses et les échelons locaux du service du contrôle médical convoqueront, dans les meilleurs délais, les comités médicaux paritaires locaux, les commissions conventionnelles paritaires locales et les commissions paritaires départementales des infirmières, pour leur rappeler la volonté de l'Assurance Maladie d'assurer avec succès la montée en charge de la Démarche de Soins Infirmiers et d'améliorer l'ergonomie des imprimés et leurs circuits.

Sous la coordination de leur URCAM, et en concertation avec nos partenaires conventionnels, les CPAM élaboreront un plan de communication régional, qui sera adapté, s'il y a lieu, aux particularités de chaque département.

Sur la base d'une démarche définie au sein de chaque région, les CPAM se mettront en relation avec la DDASS et le conseil général de leur département en septembre 2003, pour nourrir leur réflexion sur les besoins en auxiliaires de vie, au vu des résultats enregistrés dans la montée en charge de la Démarche de Soins Infirmiers dans leur ressort géographique ainsi que des résultats du suivi réalisé par l'URCAM de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elles étudieront avec la DDASS et le conseil général de leur département les suites à apporter à ce bilan.

Enfin, les CPAM adresseront à leur URCAM leur programme d'actions pour le second semestre 2003 : convocation des instances paritaires locales, rencontre avec les syndicats non signataires des conventions nationales, courriers aux professionnels de santé, diffusion de supports de communication, réunions d'information à destination des médecins et/ou des infirmières, entretiens individuels avec les professionnels de santé, etc. Les URCAM transmettront à la CNAMTS, avant le 15 juin 2003, une synthèse régionale des initiatives prises par chaque CPAM. Cette synthèse constitue le programme d'actions régional.

- ***N. B. : Dans ses expressions nationales, régionales et locales, que celles-ci soient administratives ou médicales, l'Assurance Maladie rappellera son souci de voir pris en charge les patients bénéficiant d'Actes Infirmiers de Soins, son attachement à la Démarche de Soins Infirmiers et sa volonté de se concerter avec l'ensemble de ses partenaires afin d'améliorer le dispositif. En revanche, la CNAMTS et le Réseau se garderont de communiquer sur les hypothèses 2 et 3 décrites au premier paragraphe de la présente note.***

3. Suivi mensuel de la montée en charge de la Démarche de Soins Infirmiers et amélioration de l'ergonomie des imprimés :

La montée en charge de la Démarche de Soins Infirmiers fera l'objet d'un suivi quantitatif mensuel. Un premier bilan, quantitatif, sera réalisé le 15 juin 2003. Un second bilan, quantitatif et qualitatif, sera dressé au dernier trimestre 2003 et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2003. Le bilan quantitatif portera sur la cotation des différents actes créés par la réforme : Démarches de Soins Infirmiers (cotées DI), Programmes d'Aide Personnalisés (cotés AIS 3,1), Séances Hebdomadaires de Surveillance Clinique et de Prévention (cotées AIS 4). Le bilan qualitatif, lui, déterminera la qualité du remplissage des trois imprimés homologués par les médecins et par les infirmières.

L'URCAM de Provence-Alpes-Côte d'Azur est aujourd'hui chargée d'élaborer la méthodologie de suivi des accords de bon usage des soins, des contrats de bonne pratique et des contrats de santé publique des professions prescrites. A ce titre, lui a été délégué l'élaboration de la méthodologie de suivi de l'accord de bon usage des soins et du contrat de bonne pratique des infirmières, qui portent notamment sur la Démarche de Soins Infirmiers. En cohérence avec ce dispositif, l'URCAM de Provence-Alpes-Côte d'Azur se voit désormais confier également l'élaboration de la méthodologie de suivi de la Démarche de Soins Infirmiers. Cette méthodologie sera validée par les trois caisses nationales, puis mise en œuvre par l'ensemble des organismes. Elle établira, quantitativement et qualitativement, la réalité de la montée en charge de la Démarche de Soins Infirmiers. Dans le cadre de sa délégation, l'URCAM de Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicitera, en tant que de besoin, les services administratifs et médicaux de la CNAMTS.

En s'appuyant sur l'URCAM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et en partenariat avec les deux autres caisses nationales, les services administratifs et médicaux de la CNAMTS créeront un "*club d'utilisateurs*" des imprimés dédiés à la Démarche de Soins Infirmiers. Celui-ci sera composé de représentants des médecins, des infirmières, des associations de malades, ainsi que du Réseau dans toutes ses composantes administratives et médicales. Sa composition sera fixée par la CNAMTS au 15 juin 2003. Au terme de la période transitoire, en se référant notamment aux résultats du suivi réalisé, ce club proposera aux trois caisses nationales toutes modifications susceptibles d'améliorer l'ergonomie des imprimés et leurs circuits.

4. Généralisation de la Démarche de Soins Infirmiers au terme de la période transitoire :

Au vu du suivi réalisé et des propositions formulées par le "*club d'utilisateurs*", les trois caisses nationales amenderont, le cas échéant, le dispositif de la Démarche de Soins Infirmiers, avant de procéder à sa généralisation au 1^{er} janvier 2004.

A compter de cette date, les CPAM ne considéreront plus les hypothèses 2 et 3 décrites au premier paragraphe de la présente note. Elles n'accepteront plus de prendre en charge les Démarches de Soins Infirmiers et les Actes Infirmiers de Soins prescrits par les médecins sur les ordonnances habituelles.

L'Assurance Maladie se réserve le droit d'engager alors toute procédure à l'encontre des professionnels de santé faisant obstacle à l'application de la Démarche de Soins Infirmiers.